

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/005

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 3.2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES
RÉSULTATS**

**COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES
TILLEULS" ET DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"**

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2023

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Jean Paul Schmitt, M. Patrick Hirschberger qui lui
a donné procuration, Mmes Marie Laure Meyer, Marie
Hennard et M. Armand Gross, s'abstenant)

- décide d'affecter comme suit le résultat cumulé fin 2023 du compte administratif principal 2023
- | | |
|--|-----------------------|
| d'un montant de | 2.778.190,39 € |
| au compte 1068 pour financer les investissements : | 363.865,83 € |
| au compte 002 pour financer les charges d'exploitation : | 2.414.324,56 € |

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 19 février 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 février 2024

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

